

# Association La collection Pernette Lézine

## Compte rendu de l'assemblée générale du 1<sup>er</sup> août 2020

L'assemblée générale s'est réunie en présence de : Catherine, Véronique et Anne-Marie Lézine, Manon Février, Anaïs, Joannes et Odilon Casanova, Ariane Vélissaropoulos, Claude et Christine Simsen, Dominique Coffin et Jean-Pierre Plesnag, Eglantine Granier et Dereck Louwerse.

- 1. Présentation de l'association** créée par Pernette Lézine le 23/02/2020. Elle souhaitait décharger ses filles de la gestion de ses œuvres et pour cela a fait l'acquisition de la remise, 33 rue du Briou, 58800 Corbigny, où elles seront stockées. Elle a légué 5000 euros à l'association pour assurer son fonctionnement minimum pendant 5 ans. Le but de l'association est de promouvoir ses œuvres dans le cadre d'expositions, etc. et de les conserver dans les meilleures conditions possibles. Sa collection de céramique a trouvé preneur (selon sa volonté) avec le musée de Saint-Amand-en-Puisaye.
- 2. Présentation des travaux** de la remise (par Joannes Casanova, architecte) : les travaux de démolition et de maçonnerie (les portes et fenêtres sont notamment scellées) sont terminés. Ensuite, les escaliers seront fabriqués et installés, la mezzanine sera consolidée (cf. les plans sur le site) ; l'isolation et la régulation de l'air par une ventilation à double flux pour réduire la fluctuation des températures (entre 16 et 24°) seront installées. Tout le matériel (casiers, poutants, tables, etc.) seront métalliques et les pochettes seront en matériaux composites. Le but est de protéger au maximum la remise des catastrophes (feu : électricité apparente et minimale, eau : pas de canalisation, etc.). Une notice d'usage sera à disposition des quelques personnes autorisées à entrer et à manipuler les œuvres (nombre de personnes, interdiction de faire entrer de la nourriture, vérifications régulières de la présence de nuisibles et des moisissures, humidité, etc.). Un plan d'évacuation sera établi (avec les toiles à sortir en priorité). La consultation des œuvres ne sera donc possible qu'en présence d'une personne agréée et sur rendez-vous (cf. le règlement intérieur).
- 3. Présentation des moyens de communication** : site internet (repris de l'ancien site de Pernette Lézine) en cours de finalisation par Ludo (de façon bénévole) : tous les documents de l'association seront en ligne ; projet de création d'un compte Instagram (par Ariane Vélissaropoulos) dans le but de promouvoir les œuvres de Pernette Lézine ainsi que les expositions, de faire office de blog pour l'association (maintenir les liens et faire circuler les informations) : la question de la propriété intellectuelle des photos mises en ligne sera réglée avant l'ouverture du compte (intégration d'un filigrane pour protéger les photos par exemple), le compte pourra être relié à facebook pour les utilisateurs qui préfèrent ce moyen de communication ; une newsletter est créée pour envoyer des messages à tous les amis de Pernette Lézine ainsi qu'aux membres de l'association (attention : les mails sont parfois perdus en spam, etc.) ; un groupe whatsapp sera créé pour mettre en relation les membres de l'association qui le souhaitent (une mention sera ajoutée au bulletin d'adhésion).

#### 4. Projets d'exposition :

- Exposition à l'Abbaye de Corbigny (Catherine Lézine) : pour cause de COVID19, toutes les manifestations sont repoussées d'un an ; a priori, l'exposition ne pourra avoir lieu que dans le courant de l'été 2022. Le thème sera à définir lorsque le catalogue des œuvres sera fait.
- Exposition d'œuvres acquises par des amis : chaque personne souhaitant participer pourra amener une œuvre de Pernette en sa possession qui sera exposée avec un petit texte rédigé par elle (anecdote d'acquisition, etc.) : photo à envoyer quelques mois auparavant au bureau de l'association. Le lieu proposé à l'origine étant supposément trop coûteux, Claude Simsen propose d'accueillir cette exposition chez lui à Auxerre. Si quelqu'un souhaite se proposer sur Paris, qu'il/elle se manifeste. Cette exposition pourrait être complétée par des œuvres de petits formats accessibles à la vente et/ou un catalogue des œuvres dans le même thème que celles exposées. La date est à définir.
- Exposition à la Mairie du 13eme abandonnée pour l'instant parce que les locaux d'exposition de la mairie ne sont pas extraordinaires ; en revanche, il pourrait être demandé à la mairie si elle met à disposition d'autres locaux.
- Une proposition d'exposition à Villefranche-sur-Saône pourrait être faite.

#### 5. Conditions générales des expositions :

Les expositions doivent présenter les conditions suivantes pour être validées :

- Valorisation des œuvres et thème artistique ;
- Assurance : elle est souvent prise par le propriétaire du lieu dans lequel les œuvres sont exposées, par extension de son assurance personnelle. Une recherche pourra être faite par l'association pour une extension de sa propre assurance.
- Assurance du transport : l'association devra formaliser un contrat d'assurance et de responsabilités avec le transporteur (Anaïs Casanova fait des recherches sur ce sujet).
- Organisateur et responsable du projet (ce point sera précisé dans le règlement intérieur) : la responsabilité des œuvres reste celle du bureau qui la délègue, pour partie et le temps de l'exposition, à la personne concernée. Cette personne devra entre autres présenter une liste de personnes qui assureront la permanence des heures d'ouvertures.
- Ventes : la vente des œuvres se fera selon le barème annexé et en accord avec un des membres du bureau et/ou un membre fondateur.
- Barème : le barème annexé au règlement intérieur est celui récupéré des deux dernières expositions de Pernette en 2019/2020.

Les projets d'exposition sont présentés en amont à l'assemblée générale. Les projets finalisés (avec la description de l'ensemble des conditions mentionnées plus haut) sont présentés au bureau qui doit les valider au préalable. Le bureau est alors responsable du projet retenu (il en vérifie notamment les conditions financières et la logistique). Il s'attache à le faire circuler pour

information à l'ensemble des membres de l'association par mail. Le bilan des expositions de l'année est présenté à l'assemblée générale.

## **6. Point sur le budget**

À l'heure actuelle, le compte est à la CIC (30 euros de frais d'ouverture ; 2% de frais sur chaque mouvement d'argent à partir de novembre 2020). Beaucoup de banques ont refusé d'ouvrir un compte pour l'association, pour différentes raisons, dont COVID19. Le trésorier s'attachera à prospecter d'autres banques pour en trouver une moins chère.

Il y a 1 450 euros sur le compte (vente de 3 toiles selon le barème annexé, 130 euros de cotisations adhérents ; restent 400 euros à payer par Eliette Vélissaropoulos pour la toile acquise en juin dernier). Les 5 000 euros donnés par Pernette ne sont pas encore arrivés. Ils seront gelés pour assurer les frais sur les 5 ans (impôts, électricité et autres frais).

Il y a un chéquier, une carte de retrait ainsi qu'une gestion en ligne. Deux signatures sont possibles (les deux ensembles ne sont pas nécessaires) : celle du trésorier et du président.

Anaïs Casanova mettra à disposition des contrats type, pour les bénévoles, pour les transporteurs, etc. Elle s'assurera également que tous les justificatifs concernant les donations seront en ligne sur le site.

Une réflexion sera menée pour modifier, le cas échéant, le règlement intérieur en ce qui concerne le plafond des cotisations. Aujourd'hui, le montant excédant 15 euros (la limite des cotisations) est une donation, (qui peut, pour des raisons de simplification, être considérée comme une cotisation supplémentaire).

## **7. L'adhésion des nouveaux membres suivants est approuvée par l'assemblée générale :**

- Marcel Violette ;
- Claudine Rousseau ;
- Dominique Coffin ;
- Jean-Pierre Plesnage ;
- Claude Simsen ;
- Christine Simsen ;
- Églantine Granier ;
- Dereck Louwerse.

## **8. Modifications du règlement intérieur**

- L'assemblée générale a voté à l'unanimité un article 7 intitulé accès et servitude ainsi formulé :

*« Les membres fondateurs et membres du bureau ont toute latitude pour entrer dans la remise dans le respect des conditions édictées dans la notice d'usage. Toute personne extérieure doit avoir l'autorisation du bureau pour entrer et être accompagnée par un membre du bureau ou un membre fondateur.*

*L'accès au petit logis n'est autorisé qu'aux membres du bureau et membres fondateurs. L'accès au couloir situé entre la remise et la propriété de Véronique Lézine est interdit à toute personne autre que les membres du bureau et membres fondateurs.*

*L'accès aux sorties de secours est laissé libre. ».*

- L'assemblée générale a voté à l'unanimité un article 8 ainsi ajouté :

*« Les membres peuvent suivre à distance les assemblées générales et être actifs lors de ces assemblées via Skype, par exemple. »*

- L'assemblée générale a voté à l'unanimité la suppression de la mention « *expositions dans le lieu de conservation* » à l'article 1<sup>er</sup>.
- L'assemblée générale a voté à l'unanimité la priorité de vente du petit logis attenant à la remise à Véronique Lézine si celle-ci était décidée après que la collection de céramique de Pernelle Lézine aura trouvé preneur.

**9. L'assemblée générale a voté à l'unanimité le renouvellement du bureau à l'identique.**

**10. Election du nouveau président :**

Selon la volonté de Pernelle, nous avons proposé à Claude Simsen d'être le nouveau président de l'association. Son expérience du milieu associatif et des milieux artistiques nous seront très précieux. Il souhaite ainsi faire perdurer une amitié de plus de 50 ans.

Son élection est votée et adoptée à l'unanimité.

Bienvenue à nos nouveaux membres et à notre nouveau président !!